



DEMANDE REMBOURSEMENT DEDOMMAGEMENT EN CAS DE LICENCIEMENT SUITE A LA PERTE DEFINITIVE DE LA SELECTION MEDICALE

Le 24 octobre 2006 fut conclue une C.C.T. prévoyant un dédommagement en cas de licenciement suite au retrait définitif du certificat de la sélection médicale des ouvriers occupés comme personnel roulant dans le sous-secteur du transport de marchandises par voie terrestre pour compte de tiers (C.P.140.04) et dans le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers (C.P.140.09). Cette C.C.T. est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2006 et a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2011.

Conditions d'octroi du dédommagement

- l'ouvrier concerné doit avoir obtenu une ancienneté de **10 ans** minimum en tant qu'ouvrier dans le secteur **durant les 15 dernières années (catégorie ONSS 083)** ;
- l'ouvrier doit appartenir au **personnel roulant**;
- l'ouvrier doit être **licencié** suite à la **perte définitive** de la sélection médicale et il ne peut lui être offert un travail équivalent dans l'entreprise;
- si, après la perte de la sélection médicale, l'ouvrier peut continuer à travailler dans l'entreprise mais dans une autre fonction, il conserve le droit au dédommagement dans le cas où il serait quand même licencié dans une période de 5 ans.

Montant du dédommagement

- le dédommagement s'élève à 5.000,00 EUR au maximum pour les travailleurs à temps plein. Pour les travailleurs à temps partiel, le dédommagement sera calculé au pro rata;
- en fonction du nombre d'années qui séparent l'ouvrier de l'âge légal de la retraite, les montants suivants sont d'application pour les ouvriers à temps plein:
 - jusqu'à l'âge de 55 ans: 5.000,00 EUR
 - à partir de l'âge de 56 ans: 4.500,00 EUR
 - à partir de l'âge de 57 ans: 4.000,00 EUR
 - à partir de l'âge de 58 ans: 3.500,00 EUR
 - à partir de l'âge de 59 ans: 3.000,00 EUR
 - à partir de l'âge de 60 ans: 2.500,00 EUR
 - à partir de l'âge de 61 ans: 2.000,00 EUR
 - à partir de l'âge de 62 ans: 1.500,00 EUR
 - à partir de l'âge de 63 ans: 1.000,00 EUR
 - à partir de l'âge de 64 ans: 500,00 EUR
 - plus de 65 ans: pas de dédommagement

Païement et remboursement du dédommagement

- l'employeur paie cette prime à l'ouvrier ayant droit au cours du premier mois suivant le licenciement pour perte de la sélection médicale;
- l'employeur peut récupérer le montant du dédommagement auprès du Fonds Social;
- le remboursement peut être demandé au moyen du formulaire de demande dûment complété et accompagné des justificatifs nécessaires.



**DEMANDE REMBOURSEMENT DEDOMMAGEMENT EN CAS DE LICENCIEMENT
SUITE A LA PERTE DEFINITIVE DE LA SELECTION MEDICALE**

Je soussigné(e) (nom):

fonction:

de l'entreprise: (nom)

siège social situé à :

n° ONSS:

n° tél.:

n° fax:

email:.....

- demande le remboursement du dédommagement en cas de licenciement suite à la perte définitive de la sélection médicale payé à:
 - nom ayant droit:
 - n° de registre national:
- déclare que l'ouvrier concerné a été occupé durant les 15 dernières années en tant qu'ouvrier dans l'(les) entreprise(s) suivante(s):

nom employeur	n°ONSS employeur	date entrée	Date sortie

- date perte définitive sélection médicale:
- date licenciement:
- âge ouvrier en date du licenciement:
- montant du dédommagement payé:
- joint les documents suivants:
 - copie C4 relatif au licenciement ouvrier concerné;
 - copie certificat perte sélection médicale;
 - copie fiche salariale avec mention du dédommagement en cas de licenciement suite à la perte définitive de la sélection médicale;
 - copie ancien permis ouvrier ayant droit (recto/verso);
 - copie nouveau permis ouvrier ayant droit (recto/verso).
- sollicite le remboursement sur le compte de l'entreprise suivant:.....

Fait à :

Date:

Signature:.....

Cachet de l'entreprise.